

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00012

Numéro SIREN : 538 869 934

Nom ou dénomination : 10% ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/03/2020 sous le numéro de dépôt 10527

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/10527

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 10% ENVIRONNEMENT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 538 869 934

N° gestion : 2012 B 00012





221 avenue Louis Barthou
33200 Bordeaux

Tél : 05 56 02 21 61
Fax : 05 56 02 02 09

10 % ENVIRONNEMENT

Société à responsabilité limitée à associé unique
8 B rue Gutenberg
33450 SAINT LOUBES

**Rapport du commissaire à la transformation
Sur la transformation de la SARLU 10 % ENVIRONNEMENT
En SASU 10 % ENVIRONNEMENT**

Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
Rattachée à la CRCC de Bordeaux
SARL au capital social de 10 000 euros – RCS Bordeaux 835 224 098 – Siret 835 224 098 00011 – NAF 6920 Z



Signature



221 avenue Louis Barthou
33200 Bordeaux

Tél : 05 56 02 21 61
Fax : 05 56 02 02 09

10 % ENVIRONNEMENT
Société à responsabilité limitée à associé unique
8 B rue Gutenberg
33450 SAINT LOUBES
RCS Bordeaux : 538 869 934

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARLU EN SASU

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 18 février 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Signature

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice net de 121 630 euros.
- L'année 2019 a été marquée par la cession du fonds de commerce en date du 21 mai 2019.
- Le résultat de l'année est donc principalement constitué de cette cession et la trésorerie générée a été conservée en disponibilités.
- La société a conservé son activité de location de presses et de prestations diverses et elle a décidé d'étendre son objet social en 2020 aux activités de Holding.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2020

Le commissaire aux comptes et à la transformation,

MRP Audit

Représentée par Patricia BURO-POLONI

